

TEL : 081/ 21.35.63 Fax: 081/ 21.56.25

En cas d'urgence : GSM 0495/ 53.90.96
Siège social : Avenue Constant de Montpellier 7
5020 VEDRIN
Atelier : Rue Saint-Donat 121
5002 SAINT-SERVAIS
@-mail: info@sabastin.be

Monsieur

GERARD JACQUES

AVENUE JOSEPH ABRAS 19

5001 BELGRADE

FACTURE

Réf. à rappeler lors du paiement : F. 924 097 403280

N°	924 097	Date	15/05/2024	Echéance	15/05/2024	Client	403280	TVA	BE	NA
QTE	DESCRIPTION DES ARTICLES et SERVICES					P. U. HTVA	TOTAL HTVA	TVA		
	INTERVENTION DU 14/05/2024 SUR LA CHAUDIERE DE VOTRE HABITATION.									
1,00	ENTRETIEN DE LA CHAUDIERE MAZOUT OERTLI COPIE ATTESTATION JOINTE					180,00	180,00	6		
1,00	GIGLEUR ROUGE					22,00	22,00	6		
1,00	DEBOUCHAGE DE LA CHEMINEE					50,00	50,00	6		
1,00	ENLEVEMENT DES SUIES-CONTRIBUTION DECHETS					5,00	5,00	6		
1,00	DEPLACEMENT					15,00	15,00	6		
<p><i>Taux de TVA : En l'absence de contestation par écrit, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la facture, le client est présumé reconnaître que : (1) les travaux sont effectués à un bâtiment d'habitation dont la première occupation a eu lieu au cours d'une année civile qui précède d'au moins 10 ans la date de la première facture relative à ces travaux, (2) qu'après l'exécution de ces travaux, l'habitation est utilisée, soit exclusivement, soit à titre principal comme logement privé et (3) que ces travaux sont fournis et facturés à un consommateur final. Si au moins une de ces conditions n'est pas remplie, le taux normal de TVA de 21 % sera applicable et le client endossera, par rapport à ces conditions, la responsabilité quant au paiement de la taxe, des intérêts et des amendes dus.</i></p>										

Mt H.T.V.A	Taux (%)	Mt T.V.A	TOTALS en EUROS	
272,00	0	16,32	Total Net Hors T.V.A.	272,00
	6		Total global T.V.A	16,32
	12		TOTAL A PAYER	288,32
	21			

NOUS VOUS REMERCIONS POUR VOTRE CONFIANCE .

Travaux effectués dans une habitation de plus de cinq ans et occupée à titre privé.

TVA: BE0449.308.156 Enreg: 12-25-01

BNP IBAN: BE42 2500 5842 0054 BIC: GEBABEBB / CRELAN IBAN: BE44 8508 6600 1345 BIC: SPAABE22

Voir nos conditions générales au verso.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE : Toutes nos relations contractuelles sont régies par les présentes conditions générales ou particulières de chaque contrat. Nos conditions générales ou particulières priment celles des clients même si ces derniers affirment leur primauté. Nos prestations comprennent tous les travaux de plomberie, sanitaires, chauffage, zinguerie ou autre prestations reprises sur le bon de commande ou offre de prix.

OFFRE - ACCEPTATION : Nos offres sont valables trente jours. Les documents de l'offre sont strictement confidentiels et doivent nous être restitués en cas de non-acceptation. Nos contrats sont parfaits dès la signature de celui-ci. Tous nos échantillons ou prospectus qui sont donnés à nos clients le sont à titre purement exemplatif. Nous ne saurions garantir d'éventuelles variations dans les caractéristiques des biens ou fournitures présentés.

ACOMPTE : Toutes nos commandes entraînent l'obligation de verser un acompte. Cet acompte couvre le coût du matériel et ne peut en aucun cas être inférieur à 40% du montant global de la commande. Le solde du prix de l'entreprise est payable selon les modalités suivantes : 40% en début de chantier – 40% suivant l'avancement du chantier et le solde en fin de chantier.

PRIX-FACTURATION-PAIEMENT : Nos factures doivent être contestées dans les 8 jours par lettre recommandées.

Intérêts de retard et indemnités applicables aux consommateurs et clients non professionnels

Si le client ne paie pas sa dette à l'échéance, il lui sera adressé une mise en demeure. En suite, à défaut de paiement dans les 14 jours calendrier, le client sera redevable :

- D'intérêts au taux légal applicable en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales.
- D'une indemnité forfaitaire égale à
 - Pour un montant restant dû inférieur ou égal à 150€ : 20 euros
 - pour un montant restant dû entre 150.01€ et 500€ : 30 euros + 10% de la tranche entre 150.01€ et 500 euros
 - Pour un montant restant dû supérieur à 500 euros : 65 euros + 5 % de la tranche supérieure à 500€ avec un maximum de 2000 euro

Intérêts de retard et indemnités applicables aux entreprises et clients professionnels :

Si le client ne paie pas sa dette à l'échéance, la loi du 2 Août 2002 relative aux retards de paiement dans les transactions commerciales s'applique. Il s'ensuit qu'au taux d'intérêt annuel en application de la loi précitée et publié sur le site du SPF Finances peut être appliqué à la facture sans mise en demeure. En outre, une clause indemnitaire égale à 10% (avec un minimum de 40€) pourra être exigée.

PRIX : Le prix est celui indiqué dans l'offre. Toutefois, si une augmentation de plus de 5% du prix devait survenir entre la date de l'acceptation de l'offre et la date de la livraison ou prestation, en raison d'une augmentation des composantes du prix, d'un impôt ou d'une taxe quelconque sur les marchandises, elle sera répercutée dans le prix sans que cela n'entraîne pour l'acheteur le droit de résilier la vente. Nous justifierons systématiquement ces augmentations de prix au départ de sources autorisées. Le client en sera tenu informé par un avenant à l'offre. Si l'augmentation de prix est de plus de 10% de la totalité des livraisons, prestations ou travaux commandés, le client sera en droit de résilier la commande. Dans ce cas, aucune des parties ne sera redevable d'une indemnité de rupture.

TRANSPORT : En cas de livraison de matériel lourd à l'étage, les frais d'élévation sont à charge du client.

RESERVE DE PROPRIETE : Tous nos travaux, tous les biens livrés délivrés demeurent notre entière propriété jusqu'au paiement total des sommes qui nous sont dues, même en exécution d'autres contrats. En cas de non-paiement en tout ou en partie du prix, nous nous réservons le droit de récupérer les biens livrés avec ou sans mise en demeure préalable. La charge des risques est transférée au client dès la conclusion du contrat.

Délais : Les délais commencent à courir le jour où nous sommes en possession de la confirmation de la commande signée pour accord, de l'acompte et de tous les renseignements à fournir par le client et nécessaires à la préparation et à l'exécution de la commande. Toute circonstance imprévisible suspend l'exécution de nos prestations et ne permet pas à l'acheteur de résilier son marché. Sont considérés comme tels, à titre exemplatif en sans être exhaustif : les grèves générales ou partielles chez nous ou nos fournisseurs ; lockout, troubles, émeutes, accidents ou bris de machines ou engins de manutention ; pénurie de moyen de transports ou de matières ; incendie, gelée ; période exceptionnellement humide, inondation... ; quelconque interdiction imposée par les autorités publiques. D'une manière générale, toute circonstance imprévisible qui empêche, qui rend exorbitant l'exécution de nos engagements nous donne la faculté, selon le cas, de réduire nos engagements, d'y mettre fin ou d'en suspendre l'exécution.

Résiliation contrat : Toute rupture de contrat aux torts et griefs ou par le fait du client, entraîne la déduction d'une indemnité forfaitaire de 30% du montant de la commande hors TVA, et sans que cette indemnité puisse être inférieure à EUROS. Le client (consommateur) bénéficie également de ce droit en cas de rupture injustifiée du contrat de notre fait.

RESPONSABILITE : Les marchandises voyagent aux risques et périls du client. En aucun cas, nous ne pourrions être tenus pour responsables des dommages directs ou indirects, qui pourraient résulter des biens ou travaux livrés par nous. De même, les dommages causés par des personnes étrangères à notre entreprise, telles que les transporteurs, sous-traitants, etc..., même à l'occasion du travail effectué, ne sauraient nous être imputés, même si les dommages affectent nos marchandises.